

COMMUNIQUÉ

GENDARMERIE PEYROLLES-EN-PROVENCE

PROCURATIONS 2021

L'établissement des procurations peut désormais s'effectuer par voie dématérialisée par les électeurs comme suit :

1/ Les électeurs peuvent désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur sur le site sur le portail :

www.maprocuration.gouv.fr

après une authentification "France Connect".

Ils reçoivent alors une référence d'enregistrement (code à 6 caractères).

2/ Ils se présentent ensuite dans un commissariat ou brigade de gendarmerie munis de ce code avec une pièce d'identité afin de valider leur procuration.

3/ La mairie à réception du mail, vérifie la régularité de la procuration (identité du mandant, inscription sur la liste électorale de la commune), puis la valide. Le mandant reçoit à l'issue un courriel confirmant la validation de la procuration.